https://enseignants.se-unsa.org/DHG-des-lycees-professionnels



# DHG des lycées professionnels

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : jeudi 5 janvier 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

# DHG des lycées professionnels

Malgré une <u>carte scolaire</u> qui prévoit 481 suppressions de postes dans le second degré, les lycées professionnels devraient, à effectif constant, ne pas être trop impactés. Il n'est toutefois pas inutile de procéder localement à quelques vérifications.

Les dotations horaires globales arriveront courant janvier dans vos établissements. N'hésitez pas à demander à votre chef d'établissement les effectifs retenus pas la DSDEN de votre département pour les vérifier. <u>Les équipes locales du SE-Unsa</u> peuvent vous aider dans ce calcul.

### En CAP

Il s'agit de bien vérifier les seuils de dédoublement :

- à partir du 18e élève : français et histoire-géographie, mathématiques, activités de laboratoire en physique-chimie, prévention-santé-environnement, arts appliqués et culture artistique, enseignement moral et civique, ainsi qu'en consolidation des acquis, accompagnement personnalisé et accompagnement au choix d'orientation;
- à partir du 16e élève : langue vivante, enseignement professionnel, à l'exception des spécialités de l'hôtellerie-restauration, de l'alimentation, de l'automobile et de la conduite ;
- à partir du 13e élève : enseignement professionnel des spécialités de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation ;
- à partir du 11e élève : enseignement professionnel des spécialités de l'automobile ;
- à partir du 6e élève : enseignement professionnel des spécialités de la conduite.

Il n'y a pas de seuil de dédoublement minimum pour le chef-d'œuvre, ainsi, quel que soit l'effectif de votre classe, vous pouvez demander une dotation pour permettre un dédoublement.

## En bac pro

Il n'y a pas de seuil de dédoublement en bac pro mais un volume complémentaire qui permet des choix de dédoublement en conseil pédagogique. Ce volume se calcule de la façon suivante :

- Secteur de la production : à partir du 16e élève > nombre total des élèves de la division/20 x 13,5
- Secteur des services : à partir du 19e élève > nombre total des élèves de la division/24 x 13,5

Attention aux regroupements de ½ sections de bac en classe entière, la partie professionnelle doit être financée pour chaque section et le calcul du volume complémentaire se fait en prenant l'effectif total x 6,75/20 si production et /24 si service.

# DHG des lycées professionnels

> > Les textes de référence

CAP : <u>arrêté du 21 novembre 2018</u> Bac pro : <u>arrêté du 21 novembre 2018</u>